

## **Application du Code de conduite du Transporteur**



---

Date	Le 7 juillet 2020	N°	Code de conduite du Transporteur (Code de classement)
Destinataire	<b>M. Marc Boucher</b> Président Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement Complexe Desjardins – Tour de l’Est 12 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7	Expéditeur	<b>Stéphane Verret</b> Directeur Commercialisation et affaires réglementaires Complexe Desjardins – Tour de l’Est 19 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7  <b>Dominique Chartier</b> Directrice Gouvernance et stratégies d’affaires Complexe Desjardins – Tour de l’Est 12 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7

---

Objet **Rapport annuel 2019 sur l’application du Code de conduite du Transporteur**

Conformément à l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur*, vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2019 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur* accompagné de l'attestation de conformité du directeur Conformité et développement durable et du directeur Planification financière et partenariat d'affaires HQT – Groupe direction financière.

Ce rapport fait état de l'application du Code de conduite auprès du personnel d'Hydro-Québec TransÉnergie ainsi qu'auprès du personnel visé par les transferts d'activités liées au transport hors d'Hydro-Québec TransÉnergie. Il présente également les perspectives pour 2020 en matière de conformité aux règles du Code de conduite.

En terminant, nous désirons porter à votre attention que le rapport annuel est le produit d'un travail d'étroite collaboration de la direction Commercialisation et affaires réglementaires et de la direction Gouvernance et stratégies d'affaires, dans l'attente d'une décision à venir de la Régie de l'énergie sur la demande de transfert de la responsabilité de l'application du Code de conduite à la direction Gouvernance et stratégies d'affaires.

Sincères salutations,



Stéphane Verret



Dominique Chartier

CC. Guy Lefebvre

Pièces jointes : Rapport annuel 2019 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur* et Attestation de conformité de la direction – Conformité et développement durable et de la direction – Planification financière et partenariat d'affaires HQT – Groupe direction financière

## Rapport annuel 2019 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*

### Contexte et objectif

Ce document présente le rapport annuel 2019 du directeur – Commercialisation et affaires réglementaires et de la directrice – Gouvernance et stratégies d'affaires sur l'application du Code de conduite du Transporteur (« Code de conduite ») destiné au Président d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) comme prévu à l'article 6.4 du Code de conduite. Ce rapport est accompagné de l'attestation de conformité conjointe de la direction – Conformité et développement durable du Groupes Affaires corporatives, juridiques et gouvernance (« DCDD ») ainsi que de la direction – Planification financière et Partenariat d'affaires – Hydro-Québec TransÉnergie (« DPFPA-HQT ») qui reprend certaines activités anciennement dévolues au Contrôleur – HQT.

Ce rapport trace le portrait global de l'application du Code de conduite en 2019. Par ailleurs, il expose les principales actions poursuivies en 2019 à l'égard du respect des règles du Code de conduite. À cette fin, comme l'a exigé la Régie dans la décision D-2017-128<sup>1</sup>, il couvre, en plus du personnel de HQT, tout le personnel des unités attirées au Transporteur ne relevant pas hiérarchiquement de HQT.

Enfin, ce rapport présente les perspectives 2020 de la directrice – Gouvernance et stratégies d'affaires en matière de conformité aux règles du Code de conduite.

### Application du *Code de conduite* en 2019

La DCDD et la DPFPA-HQT certifient dans leur attestation de conformité que le Code de conduite a été appliqué de façon satisfaisante en 2019, et ce, pour l'ensemble du personnel visé par son application, relevant ou non de HQT. Ils confirment également dans leur attestation l'obtention des engagements écrits à respecter les règles du Code de conduite de la part des responsables de toutes les structures visées. L'attestation de la DCDD et de la DPFPA-HQT répond ainsi aux attentes de la Régie exprimées dans sa décision D-2017-128<sup>2</sup>.

Depuis les changements organisationnels d'avril et de mai 2019 à la Vice-présidence – Technologies de l'information et au Groupe Direction financière et du risque respectivement, le personnel de HQT ainsi que tout le personnel hors de HQT attiré au Transporteur sont demeurés assujettis au Code de conduite. La liste des unités visées

---

<sup>1</sup> D-2017-128, par. 146.

<sup>2</sup> D-2017-128, notamment les par. 145, 148, 159, 160, 161 et 198.

pour l'application du Code de conduite a été révisée en juillet 2019 à la lumière de ces ajustements organisationnels.

Comme à chaque année, les exigences de reddition de comptes ont été passées en revue lors d'une rencontre avec tous les responsables de l'application du Code de conduite tant chez HQT que hors-HQT. Ces derniers n'ont rapporté au cours de l'année 2019 aucune anomalie, ni aucun cas problématique quant au respect des règles du Code de conduite.

Par ailleurs, tous les responsables des structures visées par l'application du Code de conduite ont attesté que les règles en vigueur sont appliquées de façon conforme dans leurs unités en déposant leur bilan annuel signé sur l'application du Code de conduite.

La formation annuelle de tout le personnel visé, incluant le personnel visé hors de HQT, de même que celle des nouveaux employés dès leur entrée en fonction s'est déroulée avec succès auprès de toutes les directions. Les taux de formation très élevés pour 2019 témoignent du souci du Transporteur pour le respect des règles du Code de conduite par le personnel concerné dans l'exercice de ses fonctions. Le personnel ainsi formé a pu tester ses connaissances sur les principales règles du Code de conduite et a été sensibilisé à l'obligation du respect de ces règles. En plus de la formation, des rencontres d'échange et de sensibilisation ont été organisées avec le personnel.

Tout au long de l'année 2019, des avis quant à l'interprétation des règles d'application du Code de conduite ont été produits au personnel assujetti qui en a fait la demande. Ces avis supportent l'application adéquate du Code de conduite.

Comme exigé par la Régie dans sa décision D-2017-128<sup>3</sup>, le Transporteur a produit à la Régie en juin 2018 pour approbation un nouveau texte du Code de conduite reflétant l'élargissement de sa portée à tous les employés visés par son application. Par la même occasion, le Transporteur a également proposé des modifications au Code de conduite en vue de concrétiser la désignation du directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires comme responsable de l'application du Code de conduite. Ce dossier est toujours en cours à la Régie en date des présentes.

## Perspectives pour 2020

La directrice – Gouvernance et stratégies d'affaires poursuit la démarche d'amélioration continue en consolidant les acquis et en demeurant à l'affût des occasions de bonification des règles internes en vue d'une application adéquate et efficiente du Code de conduite. Les activités de sensibilisation à l'application rigoureuse des règles du Code de conduite se poursuivront en 2020, notamment par l'organisation d'une nouvelle série de rencontres d'échange avec le personnel.



Stéphane Verret  
Directeur – Commercialisation et affaires  
réglementaires



Dominique Chartier  
Directrice – Gouvernance et stratégies  
d'affaires

<sup>3</sup> D-2017-128, par. 200.

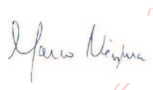
## Rapport annuel 2019 sur l'application du Code de conduite du Transporteur

Le *Code de conduite du Transporteur* (Code) vise à prévenir toute forme de traitement préférentiel par le Transporteur en faveur de ses entités affiliées, en régissant les comportements et les échanges d'employés et d'informations. Il vise aussi à prévenir que les activités commerciales des entités affiliées du Transporteur soient financées, en tout ou en partie, par les clients du service de transport, en encadrant les transactions du Transporteur avec ses entités affiliées.

Pour 2019, l'attestation de conformité au Code est signée conjointement par le directeur – Planification financière et partenariat d'affaires HQT ainsi que par le directeur – Conformité et développement durable. Ce dernier s'est récemment vu confier de nouvelles responsabilités relativement à l'attestation de conformité au Code. À ce sujet, une requête est actuellement en cours d'instance devant la Régie de l'énergie afin de refléter cette situation. Bien qu'elle demeure imputable, la direction – Conformité et développement durable a notamment mandaté la direction principale – Contrôle corporatif et gouvernance pour l'assister dans cette évaluation relativement aux articles du Code portant sur le volet comptable (4.11 à 4.15, 4.19 à 4.20 et 5.1 à 5.3) et l'article 4.18 du Code.


Selon l'article 6.4 du Code, notre responsabilité consiste à attester de la conformité de l'application des règles du Code. Notre travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du Code sont appliquées par l'ensemble du personnel visé par son application. Les procédures mises en œuvre ont permis de recueillir des éléments probants appropriés afin de signer la présente attestation et de fournir une assurance raisonnable du respect de l'ensemble des règles du Code.

Un engagement écrit sur le respect du Code a été reçu de la part des responsables de toutes les structures visées par le Code. Compte tenu de ce qui précède, nous attestons que le Code a été appliqué de façon satisfaisante tout au long de l'année 2019.

 2020.07.06  
11:04:25  
-04'00'

Marco Vézina

Directeur – Planification financière et partenariat d'affaires HQT  
Groupe Direction financière

 2020.06.22  
12:07:09 -04'00'

Guy Lefebvre

Directeur – Conformité et développement durable  
Groupe Affaires corporatives, juridiques et gouvernance